

**ADHESION 2024/2025**

M Mme NOM : ……………………..……..………. Prénom : ……………………………..……...

Né.e le : …………………………………………………

Code postal : …………………………………………… Ville : …………………………………………

N° de téléphone : ………………………...……. Changez d’avis et inscrivez-vous-en Email : …………………………………………………………………………………………………………… ligne en scannant le QR Code ci-dessus **Je désire m’inscrire dans la section suivante (Cocher la ou les activité(s) souhaitée(s)) :**

□MARCHE NORDIQUE □COURSE SUR ROUTE □TRAIL

ASSURANCE : Je reconnais que le club possède une garantie « responsabilité civile » et une garantie de type

« individuelle accidents » et j’atteste avoir consulté les conditions d’assurance sur notre site [https://www.ajpc-](https://www.ajpc-chaumont.fr/?page_id=18625) [chaumont.fr](https://www.ajpc-chaumont.fr/?page_id=18625)

La réévaluation éventuelle de cette assurance reste à mon initiative si je la juge insuffisante.

Particularité de santé utile à porter à la connaissance des meneurs pour une meilleure prise en charge en cas de nécessité (asthme, diabète, hémophilie ..) :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………..

* Je certifie avoir un état de santé conforme à la pratique des activités sportives dispensées par l’AJPC
* En participant aux activités de l’AJPC, j’accepte d’être pris en photo/vidéo, supports utilisés uniquement aux fins

de promotion du club. Dans le cas contraire, je m’écarte des prises de vue.

A : …………………………………… le : ……………………………………

Signature :

**DOCUMENTS NECESSAIRES POUR CONSTITUER LE DOSSIER D’INSCRIPTION :**

**Le présent bulletin** renseigné,

**Le règlement intérieur** ci-joint accepté et signé,

**Une photo** (pour les nouveaux adhérents),

**Le montant de la cotisation :** période du 01/09/2024 au 31/08/2025,

**25€** par adhérent ou **45€** par couple inscrit dans l’une ou l’autre section (règlement **uniquement par chèque**

libellé à l’ordre de l’AJPC).

**DOSSIER D’INSCRIPTION A REMETTRE COMPLET DANS LES MEILLEURS DELAIS A :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CAP/Trail :** |  |  |
| Valentine Duval | Tél : 06 19 91 80 03 | Email : |
| Raymond Pitoiset | Tél : 06 60 28 07 35 |  |
| **Marche Nordique :** |  |  |
| Jean-Marie DESCHARMES | Tél : 06 35 45 80 89 | Email : |

[secretaire@ajpc-chaumont.fr](mailto:secretaire@ajpc-chaumont.fr)

[descharmes.jean-marie@neuf.fr](mailto:descharmes.jean-marie@neuf.fr)

**Site web du club :** [**www.ajpc-chaumont.fr**](http://www.ajpc-chaumont.fr/)



**Règlement intérieur de l’Association des**

**Joggeurs du Pays Chaumontais (AJPC)**

*Le présent règlement intérieur est établi par le Comité Directeur de l’AJPC et approuvé par l’Assemblée Générale*

*ordinaire du 10 novembre 2023.*

*Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à*

*l’administration interne de l’association dénommée AJPC, sise à la Mairie de Chaumont.*

**Article-1 : Port du gilet de sécurité fluorescent.**

Les encadrants et adhérents pratiquant dans le cadre des séances programmées, le jogging ou la marche nordique de nuit ou de jour, sur la chaussée, les trottoirs, les allées des parcs, devront porter obligatoirement un gilet de sécurité fluorescent ou un accessoire électrique lumineux.

En cas d’accident, l’AJPC se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cette directive.

**Article-2 : Abandon du groupe encadré.**

Si au cours d’une séance d’entraînement encadrée, un ou plusieurs membres de ce groupe la quittent et se retrouvent sans encadrant figurant au tableau officiel des encadrants, ces membres ne sont plus sous la couverture de l’assurance de l’AJPC.

En cas d’accident, l’AJPC se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cette directive.

**Article-3 : Renouvellement annuel des adhésions et 1ère adhésion.**

* + **Le renouvellement** doit se faire chaque année du 1er au 30 septembre, par la fourniture du bulletin

d’adhésion signé, de la cotisation et d’un questionnaire de santé complété.

*-* **La 1ère adhésion** pourra se faire sous les mêmes conditions, après avoir participé à 3 séances d’essais

consécutives maximum.

En cas de non-respect de ces directives, l’adhésion n’est pas validée et la couverture assurance non assurée. En cas d’accident, l’AJPC se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cette directive.

**Article-4 : Définition de l'Association en 3 sections**

* **Section jogging**
* **Section trail**
* **Section marche nordique**

Nomination pour chacune des sections, d’un responsable

* qui sera le lien avec la présidence de l’association
* qui sera garant des droits et devoirs de leur section et du degré d’autonomie.

**L'AJPC se dégage de toute responsabilité, en cas d'accident si les directives décrites aux articles 1-2 & 3 ne sont pas respectées.**

NOM : PRENOM :

* Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l’AJPC

Date : Signature :